

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 31 mai 2022

Présents : MM Bruno LAMBERT, Bourgmestre-Président ;
Firmin NDONGO ALO'Ø,
Pierre-Emile TASSIER, Béatrice FAGOT (Excusée),
Christine MORMAL (Excusée), Echevins ;
Florent DESCAMPS,
Thibaud LECUT, Jacqy COLLIN,
Claudette SOTTIAUX, Vinciane MATHIEU,
Georgette GUIOT, Boudewijn LUST,
Françoise COLINET, Olivier DUPUIS ;
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN,
Vincent DINJAR ;
Geoffrey BORGNIET, Luc GERIN ;
Conseillers communaux ;
L. STASSIN, Directrice générale,

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 29 mars 2022 – Approbation
2. Courriers Tutelle – Information
3. CPAS – MB1 - Approbation
4. Régie Communale Autonome – Rapport d'activités 2021 – Approbation
5. Régie Communale Autonome – Comptes annuels 2021 – Approbation
6. Régie Communale Autonome Rapports des commissaires aux comptes et Commissaire Réviseur – Approbation
7. Régie Communale Autonome – Décharge aux Administrateurs – Approbation
8. Régie Communale Autonome – Décharge aux Commissaires - Approbation
9. Situation de caisses – Septembre 2021 - Information
10. Situation de caisses – Décembre 2021 – Information
11. Fonds de réserve extraordinaire – Affectation recette assurances – Habitation rue du Cimetière n°1 à 6500 Beaumont
12. Intercommunale INTERSUD – Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2022 – Approbation
13. Intercommunale IPALLE – Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2022 – Approbation
14. Intercommunale A.I.E.S.H. – Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2022 – Approbation
15. Intercommunale IMIO – Assemblées Générales Ordinaires des 28 juin et 07 juillet 2022 – Approbation
16. Intercommunale IGRETEC – Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2022 – Approbation
17. Compte 2021 - FE Leugnies – Approbation
18. Compte 2021 - FE Strée – Approbation
19. Compte 2021 - FE Thirimont – Approbation
20. Compte 2021 - FE Beaumont – Approbation
21. Compte 2021 - FE Solre-Saint-Géry - Approbation
22. Rapport de rémunérations des mandataires communaux 2021 – Modifications – Approbation

23. Patrimoine - Convention de concession pour un mur G.A.B. extérieur (Guichet Automatique de Banque) – Approbation
24. Patrimoine - Parcelles cadastrées section Beaumont B16B, B17B, B70K et B71K – Offre d'achat – Ratification
25. Patrimoine – Vente de gré à gré du bâtiment sis rue du Cimetière, 1 à 6500 Beaumont cadastré B62e et B62d – Approbation
26. Patrimoine – Convention d'occupation précaire - Mise à disposition de la parcelle cadastrée A703m d'une contenance de 2 ares 40 Chemin de Buse 6500 Beaumont - Approbation
27. ADL Sivry-Rance – Renouvellement de l'agrément - Adhésion
28. Marchés publics – Aménagement extérieur à l'école de Strée – Approbation des conditions et du mode de passation
29. Marchés publics – Achat de fournitures pour la sécurisation voirie – Approbation des conditions et du mode de passation
30. Fric 2019 – 2021 – Marché cadre du service public de Wallonie – DGO1 – Pour prélèvement d'échantillons et essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général – Adhésion
31. Convention de partenariat dans le cadre de l'entretien de sentiers balisés – Approbation
32. Projet Leader – Avenant convention - Approbation
33. Ecole de Thirimont - Mise à disposition d'un local à l'école de Thirimont – Cours de Gym - Avenant
34. Enseignement – Plan de pilotage des écoles de Barbençon et Renlies – Approbation - Décision
35. Communication du Bourgmestre

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, ouvre la séance.

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 29 mars 2022 – Approbation

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller communal demande une modification du PV :

- *Point 6 : adhésion ISPPC : la 1re phrase est bonne, ensuite je n'ai pas dit "que cela fait des années qu'il y a négociation" (avec l'ISPPC) mais " que les négociations ont eu lieu avec le Rouveroy il y a des années, nous aurions pu nous tourner vers un autre réseau partenaire potentiel beaucoup plus tôt, ce que nous avons proposé à l'époque"*
- *point 14 : marché d'assainissement des 3 sites : "...cela aurait coûté moins cher " et non "...aurait coûter..."*

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 29 mars 2022 à l'unanimité après modification.

Monsieur Firmin NDONGO ALO'O, Echevin, intègre la séance.

2. Courriers Tutelle – Information

Le Conseil communal prend acte des courriers de la Tutelle :

- Du 28 mars 2022 relatif au marché de la mise en conformité de l'électricité à l'ancienne école moyenne dont la délibération du Collège communal du 16 février 2022 n'appelle aucune mesure de tutelle est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle. Néanmoins l'instruction du dossier appelle les considérations suivantes :
 - Les marchés de travaux dont le montant dépasse 75.000€ HTVA pour les travaux de rangés en catégories et 50.000€ HTVA pour les travaux rangés en sous-catégories, ne peuvent être attribués qu'à des entrepreneurs qui au moment de l'attribution du marché sont soit agréés à cet effet, soit ont fourni la preuve qu'ils remplissent les conditions fixées pour obtenir cette agrégation ;
 - Le rapport d'analyse des offres, ou la délibération d'attribution elle-même, aurait dû mentionner que la totalité de la vérification de la déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire désigné a bien été effectuée, conformément à l'article 39 § 1 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

3. CPAS – MB1 – Approbation

Présentation du point par Monsieur Florent DESCAMPS, Président de CPAS.

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller communal précise que l'article budgétaire relatif aux étrangers non enregistrés n'est pas bon, le Code est 831-120.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 1122-23 et l'article 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 et notamment son chapitre IX relatif à la tutelle administrative ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 08 juillet 1976 dont notamment la tutelle spéciale sur les actes du CPAS ;

Vu la modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2021 du CPAS déposée au secrétariat communal en date du 02 mai 2022;

Vu le contrôle des pièces effectué par l'autorité communale ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – d'approuver la modification budgétaire n°1 ordinaire de l'exercice 2022 du Centre Public d'Action Sociale.

Article 2 – La présente délibération sera transmise au CPAS.

4. Régie Communale Autonome – Rapport d'activités 2021 – Approbation

Le Collège Communal réuni en séance publique ;

Vu l'article L1231-9§1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « Centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir pour cette dernière un rapport d'activités pour l'année 2021 ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le rapport d'activités pour l'année 2021, de la Régie Communale Autonome « Centre sportif ».

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise à ladite Régie Communale Autonome et aux délégués concernés, à toutes fins utiles.

Madame Céline ARNAUD, Réviseur d'entreprise à la Régie Communale Autonome entre en séance. A la demande du Président, elle présente son rapport et commente les points 5 et 6.

5. Régie Communale Autonome – Comptes annuels 2021 – Approbation

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1231-11;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter pour cette dernière ses comptes annuels pour l'année 2021 ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver les comptes annuels de l'année 2021, de la Régie Communale Autonome « Centre sportif ».

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise à ladite Régie Communale Autonome et aux délégués concernés, à toutes fins utiles.

6. Régie Communale Autonome - Rapports des commissaires aux comptes et Commissaire Réviseur – Approbation

Madame Céline ARNAUD, Réviseur d'entreprise à la Régie Communale, dit que les activités de l'année ont été à l'état d'arrêt notamment concernant la facturation à la Ville des activités de locations par la Régie. Les procédures concernant les recettes et dépenses ont été validées. Avant Tout était sous contrôle lors de la gestion de Monsieur Oriano CAPPELIN. Monsieur Douillez vient d'arriver. Il a un peu de difficultés dans la gestion. Madame ARNAUD s'est rendue sur place pour mettre de l'ordre.

Le Remboursement du prêt du bâtiment est toujours en cours – L'avance de la Ville sert à la trésorerie.

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller communal dit qu'il y a un problème des recettes du distributeurs de boissons.

Madame le Réviseur dit que la recette est comptabilisée début janvier et est inscrite dans les comptes. Il n'y a pas de relevé des recettes de la machine.

Après discussion, il semble que la recette est intégrée dans le compte.

Suite au passage de témoin entre Monsieur Oriano CAPPELIN et Monsieur DOUILLEZ – le bureau comptable n'avait pas correctement réalisé les écritures. Madame le réviseur a dû faire les écritures elle-même.

Le but c'est que la recette soit là – il y aura un décalage entre 2 années.

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller communal, dit que Monsieur DOUILLEZ a mis en place des tableaux sur les relevés des boissons.

La comptable s'est engagée à faire un relevé des stocks.

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit qu'il faut faire un suivi précis des recettes et qu'il faut relayer notre volonté à Monsieur DOUILLEZ.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1231-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter pour les Commissaires aux comptes et Commissaire-réviseur d'établir leur rapport pour l'année 2021 ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'approuver le rapport des Commissaires aux comptes et du Commissaire-réviseur pour l'année 2021 de la Régie Communale Autonome « Centre Sportif ».

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise à ladite Régie Communale Autonome et aux délégués concernés, à toutes fins utiles.

7. Régie Communale Autonome – Décharge aux Administrateurs – Approbation

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1120-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu de donner décharge aux administrateurs pour leur gestion pendant l'année 2021 ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1^{er} : De donner décharge aux Administrateurs pour leur gestion pendant l'année 2021, de la Régie Communale Autonome « Centre sportif »

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise à ladite Régie Communale Autonome et aux délégués concernés, à toutes fins utiles.

8. Régie Communale Autonome – Décharge aux Commissaires – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « centre sportif » ayant son siège social au 11 Grand-Place à 6500 Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu de donner décharge aux Commissaires pour leur gestion pendant l'année 2021 ;

Sur proposition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : De donner décharge aux Commissaires aux comptes pour leur gestion pendant l'année 2021, de la Régie Communale Autonome « Centre sportif »,

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise à ladite Régie Communale Autonome et aux délégués concernés, à toutes fins utiles.

9. Situation de caisses – Septembre 2021 – Information

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par le Directeur Financier f.f, arrêté en date du 30/09/2021 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Article 1^{er} : De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par le Directeur Financier f.f. et arrêté en date du 30/09/2021 ;

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier f.f.

10. Situation de caisses – Décembre 2021 – Information

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par le Directeur Financier f.f, arrêté en date du 31/12/2021 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Article 1^{er} : De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par le Directeur Financier f.f. et arrêté en date du 31/12/2021 ;

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier f.f.

11. Fonds de réserve extraordinaire – Affectation recette assurances – Habitation rue du Cimetière n°1 à 6500 Beaumont

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier de la Compagnie d'Assurances ETHIAS du 14 juillet 2021, transmis par mail à la Ville en date du 25 juillet 2022, nous notifiant le versement sur le compte de la Ville de BEAUMONT, d'un montant de 65.890, 00€ relatif au sinistre « incendie » survenu le 18 janvier 2021 sur l'habitation située rue du Cimetière n°1 à 6500 BEAUMONT.

En vue de régulariser la situation comptable, il y a lieu d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire par le montant de la vente de l'habitation rue du Cimetière n°1 à BEAUMONT ;

DECIDE à l'unanimité ;

Article 1^{er} : de mettre en fonds de réserve extraordinaire le montant de 65.890, 00€.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Directeur financier f.f.

12. Intercommunale INTERSUD – Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2022 – Approbation

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller communal dit que

- *Le but d'Intersud est de liquider ses actifs*
- *La remise des terrains c'est en cours*
- *La responsabilité civile pour 30 ans du C.E.T. d'Erpion est toujours pendante*
- *Société interne : l'échéance 2024 entre Igretec et Intersud*

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale INTERSUD ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article L1523-12, § 1^{er} ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale « INTERSUD » ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire d'INTERSUD du 21 juin 2022 ;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L 1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points à approuver de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTERSUD ;

Vu la loi communale ;

DECIDE, par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (Serge DELAUW)

Article 1 : d'approuver les points essentiels portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTERSUD du 21 juin 2022, comme suit :

- Le point 1.1 de l'ordre du jour, à savoir :
Rapport de Rémunération établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD
- Le point 1.2a de l'ordre du jour, à savoir :
- Rapport annuel – présentation des comptes annuels et affectation des résultats :
- Le point 1.2b de l'ordre du jour, à savoir :
- Rapport de gestion du Conseil d'administration et annexes
- Le point 1.2.c de l'ordre du jour, à savoir :
- Approbation des comptes de la société interne Igretec / Intersud 2021
- Le point 1.2.d de l'ordre du jour, à savoir :
- Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprise)
- Le point 1.2.e de l'ordre du jour, à savoir :
- Approbation des comptes annuels et affectations du résultat
- Le point 1.3 de l'ordre du jour, à savoir :
- Décharge aux administrateurs
- Le point 1.4 de l'ordre du jour, à savoir :
- Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprise)
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
- Démission / nomination d'Administrateur

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance du 31 mai 2022.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Copie de la présente sera transmise :

- L'Intercommunale INTERSUD ;
- Au Gouvernement provincial ;
- Au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

13. Intercommunale IPALLE – Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2022 – Approbation

Le Conseil Communal, délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics

d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale de Gestion de l'Environnement IPALLE ;

Considérant les parts détenues par la Commune au sein de l'Intercommunale IPALLE et détaillées dans le tableau ci-annexé ;

Considérant que la commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 02 05 2022 ;

Considérant que la Commune doit, en principe, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient dès lors de transmettre par la présente délibération sans délai à l'intercommunale ; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorum de présence et de vote ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'intercommunale IPALLE ;

Considérant que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote départé d'un ou plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant les points suivants de l'ordre du jour de l'intercommunale :

1. Approbation du rapport de développement durable 2021.
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2021 de la SCRL IPALLE :
 - 2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat
 - 2.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 2.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
 - 2.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2021 de la SCRL IPALLE :
 - 3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat
 - 3.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 3.3 Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
 - 3.4 Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat
4. Décharge aux administrateurs.
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises)
6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD).
7. Documents exigés par le CDLD
8. Modifications statutaires
9. Remplacement d'administrateurs

Considérant que les conseillers communaux ont été informés que l'ensemble des notes et présentations relatives aux points susmentionnées étaient consultables sur le site Web de l'Intercommunale IPALLE ou disponible sur simple demande de 30 jours avant l'Assemblée

Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le Conseil DECIDE :

Article 1 (point 1) :

- D'approuver le rapport de développement durable 2021 :

À l'unanimité ;

Article 2 (point 2) :

- D'approuver les comptes annuels statutaires au 31 décembre 2021 de la SCRL IPALLE
 - Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat
 - Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
 - Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
 - Approbation de comptes annuels et de l'affectation du résultat

À l'unanimité ;

Article 3 (point 3) :

- D'approuver les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2021 de la SCRL IPALLE
 - Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat
 - Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
 - Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
 - Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat

À l'unanimité ;

Article 4 (point 4) :

- De donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de leur mission au cours de l'exercice 2021 :

À l'unanimité ;

Article 5 (point 5) :

- De donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2021 :

À l'unanimité ;

Article 6 (point 6) :

- D'approuver le rapport annuel de rémunération établi par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L6421-1 du CDLD par :

À l'unanimité ;

Article 7 (point 7) :

- De prendre acte et d'approuver les documents suivants par :
 - Liste de présence des administrateurs aux formations et cycles de formation (L1532-1bis)
 - Structure de l'organisation et rapport sur les prises de participation (L1512-5)
 - Organigramme fonctionnel complet
 - Lignes de développement
 - Plan financier pluriannuel
 - Synthèse des dividendes 2021

À l'unanimité ;

Article 8 (point 8) :

- Modifications statutaires

À l'unanimité ;

Article 9 (point 9) :

- Remplacement d'administrateurs

À l'unanimité ;

14. Intercommunale A.I.E.S.H. – Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2022 – Approbation

Monsieur Bruno LAMBERT, Président précise que l'avenir de l'A.I.E.S.H. sera évoqué dans une réunion qui aura lieu cette semaine concernant :

- *La politique financière et la valorisation des actifs*
- *Réseau télédistribution*
- *Réorganisation logistique*
- *Reprise de Couvin*
- *Augmentation du passage au LED*
- *Eclairage public – réflexion en période estivale*

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale A.I.E.S.H ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1523-13 § 1^{er} (alinéa 4 et 5) stipulant :

« *Que la séance de l'Assemblée Générale est ouverte à toutes les personnes sur le territoire d'une des communes, provinces ou C.P.A.S. associés* » ;

Vu le mail réceptionné en date du 19 mai 2022 par laquelle cette intercommunale nous invite à prendre part à son Assemblée Générale Ordinaire le 27 juin 2022 à 19 h 00 à l'hôtel de Ville de Chimay, Grand-Place ;

Considérant que la commune est représentée dans l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil Communal ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressé par l'Intercommunale à savoir :

1. Désignation des scrutateurs et vérification des parts sociales ;
2. Lecture du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 2021 ;
3. Rapports du Conseil d'Administration sur l'exercice 2021 ;
4. Rapport annuel de rémunération de l'exercice 2021 par le Conseil d'Administration (CDLD L6421-1) ;
5. Rapport du Commissaire-Réviseur sur l'exercice 2021 ;
6. Approbation des comptes et de l'affectation du résultat de l'exercice 2021 ;
7. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour la gestion et le mandat pendant l'exercice 2021 – Approbation ;
8. Décharge à donner au Commissaire-Réviseur pendant l'année 2021 – Approbation ;
9. Rapport du Comité de Rémunération 2022 (CDLD L1523-17 2°) et approbation des Recommandations ;
10. Fixation des jetons de présences des Administrateurs, des Rémunérations du Président, Vice-Président et Membres des Comités d'Audit et de Gestion pour l'exercice 2022 – Approbation ;
11. Ratification de la décision du Conseil d'Administration du 22 mars 2022 « désignation par cooptation d'un administrateur » ;
12. Plan d'action pour l'avenir de l'A.I.E.S.H. – Information.

DECIDE à l'unanimité,

Article 1^{er}: D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AIESH du 27 juin 2022 qui nécessitent un vote.

Article 2: D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire dont les points concernent :

1. Désignation des scrutateurs et vérification des parts sociales, approuvé à raison de 16 Oui ;
2. Lecture du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 2021, Approuvé, à raison de 16 Oui ;
3. Rapports du Conseil d'Administration sur l'exercice 2021, approuvé, à raison de 16 Oui ;
4. Rapport annuel de rémunération de l'exercice 2021 par le Conseil d'Administration (CDLD L6421-1), à raison de 16 Oui ;
5. Rapport du Commissaire-Réviseur sur l'exercice 2021, à raison de 16 Oui ;
6. Approbation des comptes et de l'affectation du résultat de l'exercice 2021, à raison de 16 Oui ;
7. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour la gestion et le mandat pendant l'exercice 2021 – Approbation, à raison de 16 Oui ;
8. Décharge à donner au Commissaire-Réviseur pendant l'année 2021 – Approbation, à raison de 16 Oui ;
9. Rapport du Comité de Rémunération 2022 (CDLD L1523-17 2°) et approbation des recommandations, à raison de 16 Oui ;
10. Fixation des jetons de présences des Administrateurs, des Rémunérations du Président,

Vice-Président et Membres des Comités d'Audit et de Gestion pour l'exercice 2022 –
Approbation, à raison de 16 Oui ;

11. Ratification de la décision du Conseil d'Administration du 22 mars 2022 « désignation par cooptation d'un administrateur », à raison de 16 Oui ;
12. Plan d'action pour l'avenir de l'A.I.E.S.H. - Information

Article 3 : de charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 4 : de donner mandat impératif aux délégués de la Ville de Beaumont de voter en ce sens lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2022.

Article 5 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Une copie de la présente délibération est adressée à l'intercommunale AIESH à toutes fins utiles.

15. Intercommunale IMIO – Assemblées Générales Ordinaires des 28 juin et 07 juillet 2022 – Approbation

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Considérant l'adhésion de la commune à l'Intercommunale IMIO ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1523-12 stipulant : « *Que les délégués de chaque commune rapportant à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ; Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause* » ;

Vu le courrier du 23 mars 2022 par laquelle cette intercommunale nous invite à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour à ses Assemblées Générales Ordinaires qui se tiendront les 28 juin et 07 juillet 2022 ;

Considérant que la commune est représentée dans l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil Communal ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressé par l'Intercommunale à savoir :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2021 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Révision de nos tarifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver les points portés à l'ordre du jour des Assemblées Générales Ordinaires d'IMIO des 28 juin et 07 juillet 2022 qui nécessitent un vote dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2021 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Révision de nos tarifs ;

Article 2: de charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : de donner mandat impératif aux délégués de la Ville de Beaumont de voter en ce sens lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des 28 juin et 07 juillet 2022.

Article 4 : De transmettre une copie de la présente délibération à l'Intercommunale IMIO ainsi qu'aux représentants concernés.

16. Intercommunale IGRETEC – Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2022 – Approbation

Le Conseil Communal, délibérant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

Le Conseil DECIDE,

D'approuver :

* Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Affiliations/Administrateurs ;

Par 15 voix POUR, 1 ABSENTION (Serge DELAUW) ;

* Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2021 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes – Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participation ;

Par 15 voix POUR, 1 ABSENTION (Serge DELAUW) ;

* Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 ;

Par 15 voix POUR, 1 ABSENTION (Serge DELAUW) ;

* Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;

Par 15 voix POUR, 1 ABSENTION (Serge DELAUW) ;

* Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021 ;

Par 15 voix POUR, 1 ABSENTION (Serge DELAUW) ;

* Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021 ;

Par 15 voix POUR, 1 ABSENTION (Serge DELAUW) ;

* Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :

Désignation d'un réviseur pour 3 ans ;

Par 15 voix POUR, 1 ABSENTION (Serge DELAUW) ;

Le Conseil DECIDE,

- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 31/05/2022.
- De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1/1 à 6000 CHARLEROI,
- Au Ministre des Pouvoirs Locaux/Gouverneur de province/commune.

Le Conseil Communal décide de regrouper les points relatifs aux Fabriques d'Eglise pour les commentaires et les votes.

Comptes des F.E. – Monsieur Serge DELAUW, Conseiller communal, dit qu'il y a un problème avec la traçabilité des messes.

Lors des messes, 25€ de perception.

175€ devrait se retrouver dans les comptes des FE.
Ce n'est pas vérifié et ça n'apparaît pas dans les comptes.
Il indique qu'il s'abstiendra sur l'ensemble des comptes de FE.

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller communal, dit qu'il y a des communes qui versent par trimestre ou semestre, proposition qu'il a déjà faite, plutôt que de faire une dotation annuelle.

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit que l'on fait une réunion technique préparatoire chaque année ;

On relayera la volonté du groupe UNI concernant le versement trimestriel ou semestriel de la dotation.

17. Compte 2021 - FE Leugnies – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'année 2021 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Leugnies le 21 mars 2022 et déposé au secrétariat communal le 29 mars 2022 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 06 avril 2022 approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Leugnies sans remarque ni modification ;

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à raison de 15 oui et 1 abstention (ARC) S. DELAUW

Article 1^{er}: d'approuver le compte de l'exercice 2021 comme suit :

Recettes : 8.856,97€

Dépenses : 6.246,39€

Excédent : 2.610,58€

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Leugnies et à l'Evêché de Tournai.

18. Compte 2021 - FE Strée – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'année 2021 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge de Strée, le 24 mars 2022 et déposé au secrétariat communal le 07 avril 2022;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 26 avril 2022 approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge de Strée avec la remarque suivante :

D10 : tout remboursement à tiers doit être accompagné d'une déclaration de créance dûment signée.

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à raison de 15 oui et 1 abstention (ARC) S. DELAUW

Article 1^{er}: d'approuver le compte de l'exercice 2021 comme suit :

Recettes : 23.805,90€

Dépenses : 13.865,91€

Excédent : 9.939,99€

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Strée et à l'Evêché de Tournai.

19. Compte 2021 – FE Thirimont – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'année 2021 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thirimont, le 28 mars 2022 et déposé au secrétariat communal le 31 mars 2022;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 20 avril 2022 approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thirimont sous réserve des modifications suivantes:

D19 : oubli d'ajouter le résultat du compte 2020

Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants :

R19 : 1.766,44€ au lieu de 0,00€

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à raison de 15 oui et de 1 abstention (ARC) S.DELAUW

Article 1^{er}: d'approuver le compte de l'exercice 2021 comme suit :

Recettes : 7.794,98€

Dépenses : 6.147,91€

Excédent : 1.647,07€

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Thirimont et à l'Evêché de Tournai.

20. Compte 2021 - FE Beaumont – Approbation

*Monsieur Serge DELAUW, Conseiller communal du groupe ARC prend la parole
QUID de l'excédent de 2019 ?*

*Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit que le report du boni est lié à une dotation de 20.000€.
La Fabrique d'Eglise rendra un budget avec une dotation remise à 0.
En 2023, il faudra leur redonner une dotation.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'année 2021 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais de Beaumont, le 08 février 2022 et déposé au secrétariat communal le 31 mars 2022 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 20 avril 2022 approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais de Beaumont sous réserve des modifications suivantes :

R19 : oubli d'intégrer le résultat du compte 2020 / D09, D11 : merci de joindre une déclaration de créance avec tout remboursement à des tiers.

Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants :

R19 : 24.021,82 au lieu de 0,00€

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à raison de 15 oui et 1 abstention (ARC) S. DELAUW

Article 1^{er} : d'approuver le compte de l'exercice 2021 comme suit :

Recettes : 60.543,61€

Dépenses : 31.919,40€

Excédent : 28.624,21€

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Beaumont et à l'Evêché de Tournai.

21. Compte 2021 - FE Solre-Saint-Géry – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'année 2021 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean-Baptiste de Solre-Saint-Géry en séance du 23 mars 2022 et déposé au secrétariat communal le 07 avril 2022 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 26 avril 2022 arrêtant et approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean-Baptiste de Solre-Saint-Géry avec la remarque suivante :

D10 : tout remboursement à tiers doit être accompagné d'une déclaration de créance dûment signée.

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à raison de 15 oui et 1 abstention (ARC) S. DELAUW

Article 1^{er} : d'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'Eglise de Solre-Saint-Géry comme suit :

Recettes : 19.600,98€

Dépenses : 13.059,51€

Excédent : 6.541,47€

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Solre-Saint-Géry et à l'Evêché de Tournai.

22. Rapport de rémunérations des mandataires communaux 2021 – Modifications – Approbation

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L-1122-7, §1^{er} et L1123-15, §1^{er} ;

Vu la délibération du 29 mars 2022 du Conseil Communal relative à l'établissement du rapport de rémunération concernant les mandataires communaux pour l'exercice 2021 suivant le tableau annexé à ladite délibération qui reporte la décision d'approbation du rapport de rémunération des mandataires communaux ;

Considérant que suite, à une erreur matérielle au niveau du Service Ressources Humaines et à une remarque d'un membre du Conseil Communal, il s'avère opportun de modifier le rapport de rémunération ;

Considérant que le nombre de présences aux séances du Conseil Communal a été modifié pour 2 Conseillers Communaux, à savoir : Messieurs LALOYAUX Damien et GERIN Luc et de surcroît, le montant des jetons de présence adapté ;

Vu le décret du 29 mars 2018 (publié au Moniteur belge le 14 mai 2018) modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le rapport de rémunération repris en annexe de la présente et par lequel notre Assemblée arrête les rémunérations de membres du Conseil communal reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2021 ;

Vu l'article 71 du décret susmentionné insérant un article L6421-1 prévoyant l'établissement par le Conseil communal d'un rapport de rémunération écrit reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'une demande N° SW/2022-1 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 avril 2022 ;

Considérant que le Directeur Financier f.f., a un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis doit être remis en conséquence pour le 27 avril 2022 ;

Considérant l'absence de l'avis de légalité du Directeur Financier f.f., ce dernier est réputé favorable ;

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'établir le rapport de rémunération concernant les mandataires communaux pour l'exercice 2021 suivant le tableau repris en annexe.

Article 2 : De transmettre la copie de ce rapport au Gouvernement wallon.

23. Patrimoine - Convention de concession pour un mur G.A.B. extérieur (Guichet Automatique de Banque) – Approbation

Monsieur Bruno LAMBERT, Président dit que pour l'instant c'est gratuit mais qu'à terme ils payeront l'électricité environ 100€/Mois via une nouvelle convention.

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller communal dit qu'il faut prévoir la remise en état dès aujourd'hui.

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit que les travaux sont de la valeur ajoutée pour la ville. On va avoir un beau bâtiment avec un service public. Le groupe ICI a travaillé pour avoir le G.A.B., on a dû se battre.

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller communal, dit « Vous verrez qu'il y aura des réparations à faire ». Il demande une remise en état du bâtiment après occupation.

Le Président dit que la convention sera votée comme tel.

QUID du point Poste ?

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit qu'il croit savoir qu'un commerçant a fait une proposition qui a été refusée.

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller communal, dit que la Ville a proposé plusieurs bâtiments. La ville a-t-elle proposé d'autres bâtiments plus proches de la Grand-Place ?

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit que c'est le seul bâtiment qu'on a pour ça et on ne savait pas proposer autre chose.

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller communal, dit qu'il y a lieu de respecter la réglementation sur les enseignes.

La Directrice Générale explique qu'ils ont obtenu un permis pour les enseignes séparé du permis d'urbanisme.

Monsieur Vincent DINJAR, Conseiller communal, demande si on ne pourrait pas prévoir un emplacement PMR devant le distributeur.

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit que c'est à nous à le demander et le SPW limite les places. On essayera de récupérer la place qui était devant la poste Rue Madame.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant la SA Batopin ayant son siège social à 1210 Saint-Josse-ten-Noode et son ambition en matière de réseau de distributeurs automatique de billets neutre en Belgique ;

Considérant que, suite à la fermeture de la BNP Paribas Fortis et Belfius Banque, il serait opportun que la Ville de Beaumont se munisse d'un nouveau G.A.B. ;

Considérant que le bâtiment sis rue Madame, 40 à 6500 Beaumont possède un emplacement adéquat ;

Considérant que la SA Batopin a obtenu en date du 13 avril 2022 et du 20 avril 2022 un permis d'urbanisme pour le placement d'une enseigne, la modification de fonction et la modification d'une baie ;

Considérant la proposition de convention de concession pour un mur à G.A.B (extérieur) faite par la SA Batopin ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité.

Article unique : La convention de concession pour un mur à G.A.B (extérieur) entre la Ville de Beaumont et la SA Batopin est approuvée.

24. Patrimoine - Parcelles cadastrées section Beaumont B16B, B17B, B70K et B71K – Offre d'achat – Ratification

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan en date du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant les projets d'intérêts public de la Ville d'aménager le Site de Wagram à Beaumont ;

Considérant que les parcelles cadastrées B16B, B17B, B70K et B71K sont la propriété de l'Etat Fédéral ;

Considérant qu'il est de bonne administration d'acheter ces terrains ;

Considérant le courrier de publicité légale de vente desdites parcelles du 21 mars 2022 du Service Public Fédéral ;

Considérant que le Comité Fédéral d'acquisition est chargé de la vente ;

- Les parcelles B16B, B17B et B70K au prix de 16.500 € ;
- La parcelle B71K au prix de 17.000 € ;

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à cette offre au plus vite car elle est publiée et que les délais de réponse sont courts ;

Considérant qu'à défaut de répondre à cette demande, il faudrait passer par une expropriation d'utilité publique, qui est une procédure lourde ;

Considérant que les projets d'aménagements imposent qu'une décision rapide soit prise ;

Considérant la délibération du collège communal du 23 mars 2022 décidant de faire offre au montant de 16.500 € pour l'achat des parcelles B16B, B17B et B70K et de 17.000 € pour l'achat de la parcelle B71K ;

Considérant que la dépense sera prévue lors de la modification budgétaire n°1 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 mai 2022 ;

Considérant qu'en date du 18 mai 2022, le Directeur financier f.f. n'a remis aucun avis ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article unique : De ratifier la délibération du collège communal du 23 mars 2022.

25. **Patrimoine – Vente de gré à gré du bâtiment sis rue du Cimetière, 1 à 6500 Beaumont cadastré B62e et B62d – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan en date du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 31 août 2022 arrêtant le principe de la vente du bâtiment d'habitation sis rue du Cimetière, 1 à 6500 Beaumont au montant de 45.000€ ;

Considérant le procès-verbal d'ouverture des offres du 17 mars 2022 constatant 11 offres reçues, à savoir :

Julie Lombart 55 Grand Rue Thuin	51.332,00
Dropsy Yves & Troupn B. Rue du Village 27 Renlies	47.740,00
VD House SRL Rue de Vaucelles 143 Bouffioux	60.000,00
Degrelle Guillaume Rue de la Fagne, 22 Chimay	40.000,00
Bail Christophe Rue de Vivier 5 Beaumont	53.010,00
Michel Arnaud Rue de Grand Bry 10, Montigny le Tilleul	50.000,00

Bultot Charlotheaux Hututu, 1 Solre Saint Géry	61.100,00
Calmant Oierre-Henry Rue de Roumanie , 22 Obourg	47.550,00
Tony Clerbois Les ruelles 13 Solre st Géry	50.000,00
Mr et Mme Serrure 152, rue de la Thure Bersillies l'Abbaye	46.500,00
Mr Bilanzola Valentino Rue Victor Larock 18 Anderlues	66.500,00

Considérant que les offres doivent être fermes et définitives ;

Considérant que 4 offres sont déclarées irrecevables en raison des conditions mises dans l'offre, à savoir :

- Julie Lombart : 51.332,00 €
- VH House SRL : 60.000,00 €
- Degrelle Guillaume : 40.000,00 €
- Calmant Pierre-Henry : 47.550,00 €

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 6 mai 2022 ;

Considérant qu'en date du 20 mai 2022, le Directeur financier f.f. n'a remis aucun avis ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : La vente de gré à gré du bâtiment d'habitation sis rue du Cimetière 1 à 6500 Beaumont cadastré B62e et B62d moyennant le prix de 66.500,00€ à Monsieur Bilanzola Valentino Rue Victor Larock, 18 à Anderlues est décidée.

Article 2 : Le produit de cette vente sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.

Article 3 : Les frais seront à charge de l'acquéreur.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à monsieur le Directeur financier f.f.

26. Patrimoine – Convention d'occupation précaire - Mise à disposition de la parcelle cadastrée A703m d'une contenance de 2 ares 40 Chemin de Buse 6500 Beaumont – Approbation

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller communal, demande pour le Chemin de Buse concernant le stationnement, si l'on va prévoir un règlement pour interdire le stationnement et prévoir quelque chose pour les piétons ?

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit que l'on va aménager un parking au pied du Chemin du Lieu-Dit Capitaine.

Concernant améliorer le croisement, c'est le but du point 26 de l'O.J.

Sur la sécurisation - on pourrait répondre à cela via un appel à projet mais la rue est étroite et cela demanderait de faire des emprises. On attend la finalisation du projet sportif. On verra à terme l'accessibilité des piétons.

ARC (Serge DELAUW), Conseiller communal, dit qu'il faudrait une vue d'ensemble quand on fait un projet comme cela.

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit qu'il y a une possibilité d'accessibilité vers la Chaussée Fernand Delière.

Monsieur Pierre-Emile TASSIER, Echevin, dit que le Ravel n'est pas loin pour les piétons.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le trafic sur le Chemin de Buse à Beaumont et notamment lors des croisements des véhicules ;

Considérant la parcelle cadastrée A703m d'une contenance de 2 ares 40 située Chemin de Buse à 6500 Beaumont appartenant à Mme GOYENS Huberte (usufruit) et Mr WINDAL Pascal (nue-propriété) ;

Considérant que l'aménagement d'une aire de croisement sur ladite parcelle serait idéal ;

Considérant que les propriétaires ont marqué leur accord sur la mise à disposition de la parcelle à titre précaire et gratuit ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article unique : D'approuver la convention d'occupation précaire entre Mr et Mme WINDAL – GOYENS et la commune de Beaumont dans le cadre de la mise à disposition de la parcelle cadastrée A703m à Beaumont.

27. ADL Sivry-Rance – Renouvellement de l'agrément – Adhésion

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller communal, dit qu'il y a peu d'écho de l'ADL de Sivry, il y a un moratoire en 2022 sur le renouvellement.

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, répond que les ADL qui existent peuvent continuer leurs activités, il n'y aura pas un nouvel ADL, c'est un agrandissement.

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller communal demande si Froidchapelle a été contacté ?

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, répond que oui mais apparemment c'est non pour eux.

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller communal, dit que cela fait 10 ans que son groupe a proposé la création d'une ADL.

QUID de la mise à disposition d'un local et d'un agent ?

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, répond que ce n'est pas quelqu'un qu'on engage. Ce seront des permanents de l'ADL actuel. L'organe de de gestion sera paritaire.

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller communal, répond qu'il connaît les projets de Sivry et qu'il s'abstiendra.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014 modifiant l'arrêté de Gouvernement wallon de 15 février 2007 portant à exécution du décret du 25 mars relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Considérant qu'en 2015, un moratoire a été inscrit dans le décret budgétaire, ne permettant plus d'accorder de nouveaux agréments ;

Considérant qu'à ce jour aucune décision de lever ce moratoire n'a été prise ;

Considérant le souhait de la Ville de Beaumont de créer une agence de développement local (ADL) ;

Considérant le courrier du 7 janvier 2021 de l'ADL de Sivry-Rance proposant à la Ville d'adhérer à leur agence afin d'agrandir son champ d'activité ;

Considérant la réponse positive de la Ville de Beaumont ;

Considérant qu'en contrepartie, il est demandé à la Ville de mettre à disposition de l'ADL un bureau sis rue Madame, 40 à 6500 Beaumont ainsi qu'une personne ressource pour construire le dossier ;

Considérant que le coût annuel est fixé 2,50€ par habitant ;

Considérant qu'une nouvelle asbl sera créée afin de recueillir la future ADL ;

Considérant qu'une convention de partenariat entre les 2 communes sera établie prochainement ;

Considérant que la commune de Beaumont s'engage à financer le projet dans les 6 mois de l'obtention de l'agrément par la Région Wallonne ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 6 mai 2022 ;

Considérant qu'en date du 20 mai 2022, le Directeur financier f.f. n'a remis aucun avis ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à raison de 14 oui et 2 abstentions (UNI)

Article unique : L'adhésion de la commune de Beaumont au renouvellement de l'agrément de l'ADL de Sivry-Rance.

Madame Béatrice FAGOT, Echevine, intègre la séance.

28. Marchés publics – Aménagement extérieur à l'école de Strée – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° A.D.20220051 relatif au marché "Aménagement extérieur à l'école de Strée" établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Fourniture et pose de clôtures), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Fourniture pour la plaine de jeux), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 722/724-52 projet 20220051 et sera financé sous emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier f.f. n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par celui-ci ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° A.D.20220051 et le montant estimé du marché "Aménagement extérieur à l'école de Strée", établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 722/724-52 projet 20220051 qui sera financé sous emprunt.

29. Marchés publics – Achat de fournitures pour la sécurisation voirie – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° A.D.20220034 relatif au marché "Achat de fournitures pour la sécurisation voirie" établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Coussins berlinois rectangulaires), estimé à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Placement de symboles préfabriqués rétro réfléchissants et thermostatiques), estimé à 12.396,70 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Radars préventifs), estimé à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/741-52 projet 20220034 et sera financé sous emprunt ;

Considérant qu'une demande N°100 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 avril 2022 au Directeur Financier f.f. ;

Considérant que le Directeur Financier f.f. avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 11 mai 2022 ;

Considérant que le Directeur Financier f.f. n'a pas remis son avis de légalité dans le délai imparti, il n'en sera pas tenu compte ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° A.D.20220034 et le montant estimé du marché "Achat de fournitures pour la sécurisation voirie", établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/741-52 projet 20220034 qui sera financé sous emprunt.

30. **Fric 2019 – 2021 – Marché cadre du service public de Wallonie – DGO1 – Pour prélèvement d'échantillons et essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général – Adhésion**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu le cahier spécial des charges n° 01.06.06 – 18B69 relatif au prélèvement d'échantillons et aux essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'aux essais routiers en général, établit par la Région Wallonne ;

Considérant l'asbl Inisma /Labomosan de Mons désignée adjudicataire du marché en date du 22 octobre 2018 ;

Considérant que ledit marché a fait l'objet d'une répétition pour un délai de maximum deux ans ;

Considérant que cette répétition a pris cours le 21 octobre 2020 afin de garantir la continuité des essais ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réfection de la rue Bas de la Motte et d'aménagement de la Grand Place, la Ville de Beaumont devra effectuer des prélèvements d'échantillons et des essais en laboratoire ;

Considérant que ces prélèvements et essais sont à charge de la Ville ;

Considérant que la dépense est prévue au budget ordinaire 2022 à l'article 421/122-01 et que des crédits supplémentaires seront prévus en modification budgétaire n°1 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 6 mai 2022 ;

Considérant qu'en date du 20 mai 2022, le Directeur financier f.f. n'a remis aucun avis ;
Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité

Article 1er : L'adhésion au marché cadre du Service Public de Wallonie – DGO1 - pour prélèvement d'échantillons et essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général – cahier spécial des charges n°01.06.06-18B69.

Article 2: De financer cette dépense par le crédit prévu au budget ordinaire 2022 à l'article 421/122-01.

31. Convention de partenariat dans le cadre de l'entretien de sentiers balisés – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant que la Maison du Tourisme Pays des Lacs s'est vue allouée une subvention prenant effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée indéterminée relative à la pérennisation des emplois créés dans le cadre du dispositif des aides à la promotion de l'emploi (APE) et à la création d'emplois répondant à des besoins sociétaux prioritaires ;

Considérant que les agents engagés sous contrat APE ont pour mission d'entretenir les itinéraires balisés couvrant le territoire de la Maison du Tourisme Pays des Lacs ;

Considérant le périmètre d'intervention établi conjointement par la Maison du Tourisme et la Commune de Beaumont ;

Considérant la convention de partenariat établie par la Maison du Tourisme « Pays des Lacs »

Considérant que la dépense est prévue au budget ordinaire 2022 à l'article 421/122-06 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 6 mai 2022 ;

Considérant qu'en date du 20 mai 2022, le Directeur financier f.f. n'a remis aucun avis ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article unique : D'approuver la convention de partenariat dans le cadre de l'entretien de sentiers balisés.

32. Projet Leader – Avenant convention – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant le Projet Leader « Promouvoir la Botte du Hainaut en tant que destination par excellence »

Considérant la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2017 approuvant la convention de partenariat dans le cadre du projet « Promouvoir la Botte du Hainaut en tant que destination touristique par excellence » ;

Considérant que ladite convention porte sur un co-financement de la commune sur une durée de 4 ans ;

Considérant le courrier du 22 octobre 2021 de la Maison du Tourisme « Pays des Lacs » concernant la prolongation du projet ;

Considérant que cet avenant porte sur le co-financement de la prolongation projet Leader à prendre en charge sur une durée de 2 ans ;

Considérant que l'intervention de la Ville s'élève à 0,41€ par habitants pour les années 2022 et 2023 ;

Considérant que la dépense est prévue au budget 2022 à l'article 562-04/435-01 et que les crédits seront augmentés lors de la modification budgétaire n°1 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article unique : D'approuver l'avenant de la convention de partenariat « Promouvoir la Botte du Hainaut en tant que destination touristique par excellence ».

33. Ecole de Thirimont - Mise à disposition d'un local à l'école de Thirimont – Cours de Gym – Avenant

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1122-30 et 1222-1 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu la demande émanant de l'Ecole du dos, représentée par Madame Claudine MYAUX, domiciliée Rue Tourivet n° 5 à 6511 STREE, tendant à pouvoir reprendre les cours de gym à l'école de THIRIMONT située rue du Tombois n°3 à 6500 THIRIMONT, le jeudi en soirée, de 18h 30 à 20 h 00 pour 1 h 30 de cours, à savoir pour un montant de : 11,25 € (7,50 €/H + 3,75 €/1/2H).

Vu la Convention passée au Conseil communal du 29 septembre 2020, pour la mise à disposition de la salle de THIRIMONT le jeudi de 18h 30 à 20h 00 pour des cours de gym ;

Attendu qu'un avenant aux articles 1, 2 et 3 initiaux est proposé ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité ;

Article 1er : « L'Ecole du dos » est autorisée à occuper un local à l'école de THIRIMONT, sis rue du Tombois n°3 à 6500 THIRIMONT, le jeudi pour des cours de gym, de 18 h 30 à 20 h 00 pour 1h 30 moyennant 11,25 € (7,50 €/H + 3,75 €/1/2H)

Article 2 : La convention fera partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : De transmettre la présente délibération et la convention au Directeur Financier et à la Demanderesse.

34. Enseignement – Plan de pilotage des écoles de Barbençon et Renlies – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, notamment l'article 67 tel qu'amendé par le décret « pilotage » voté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté française ;

Considérant que, dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des Plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficacité du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que les écoles de Barbençon et Renlies font partie de la dernière phase de mise en place de ce dispositif ;

Vu le projet de Plan de pilotage des écoles de Barbençon et Renlies tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis et les commentaires émis par le Conseil de participation réuni en séance du 5 mai 2022;

Vu l'avis et les commentaires émis par la COPALOC réunie en séance du 11 mai 2022 ;

Pour ces motifs, Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le Plan de pilotage des écoles de Barbençon et Renlies, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au CECP, au directeur, au Délégué au Contrat d'Objectif (DCO).

A la demande du groupe UNI, les questions suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 31 mai 2022 :

1. Adhésion à l'assurance 2^e pilier de pensions pour le personnel contractuel

Nous connaissons l'importante différence qu'il existe entre une retraite de fonctionnaire statutaire et contractuel. Raison pour laquelle, nous proposons depuis plusieurs années que notre Ville souscrive une assurance 2^e pilier de pensions pour notre personnel.

Une telle assurance était d'ailleurs déjà proposée via l'ONSS. Ce marché a été dénoncé par les assureurs mais une nouvelle procédure pour un tel marché public est en cours par le Service Fédéral des Pensions.

Nous avons appris, via le complexe sportif, qu'il est enfin dans les intentions de l'administration communale de le proposer à son personnel. Pourquoi cet accord de principe n'est-il donc pas proposé à l'adoption du Conseil communal ? Pourquoi cette information devrait-il rester dans les seules mains du Collège communal ?

Monsieur le Président répond qu'un second pilier de pension était organisé au niveau régional via la banque Belfius et Ethias.

Ces deux organismes ont dénoncé leur contrat à partir de 2022 de sorte que plus aucune commune ne pouvait poursuivre (589 communes) ou adhérer dans le cadre ancien du second pilier de pension.

L'état fédéral a décidé de prendre les choses en main via le Service Fédéral des pensions et de lancer une centrale d'achat pour le compte des administrations locales et provinciales.

Pour ce faire un cadre légal a dû être établi pour confier cette mission au Service fédéral des pensions.

Les communes ont été informées de la possibilité de se rallier à ce marché fédéral.

Notre commune payera des cotisations de responsabilisation en 2022 (6623euros).

Le collège communal a remis un accord de principe sur le second pilier de pension.

Un webinaire doit avoir lieu le 2 juin 2022 avec le service des pensions pour obtenir des informations complémentaires sur la procédure à suivre.

C'est une question de semaines ou de mois.

2. Reconnaissance de la Tour Salamandre comme « Patrimoine exceptionnel de Wallonie »

La Wallonie vient de reconnaître récemment 12 nouveaux biens comme « Patrimoine exceptionnel de Wallonie ». Nous n'y retrouvons pas la Tour Salamandre pour Beaumont. Sa candidature aurait été présentée il y a plusieurs années, apparemment sans succès jusque-là. Au vu des biens reconnus, nous ne comprenons pas qu'un vestige du 11^e siècle d'une telle ampleur ne soit pas déjà inscrit dans cette liste qui nous donnerait droit à des subvention, bien nécessaires, à la restauration et à la mise en valeur de ce patrimoine.

La Ville de Beaumont a-t-elle reçu une réponse négative lors de cette reconnaissance ou lors d'une précédente procédure ? Le Collège ou le Conseil communal dispose-t-il de la possibilité d'introduire une nouvelle candidature ?

Madame FAGOT, échevine du Tourisme répond qu'en 2012 lorsque nous avons conclu le bail emphytéotique pour la tour Salamandre, nous avons demandé à pouvoir bénéficier de ce subside. Il nous avait été répondu que la priorité est donnée au patrimoine industriel.

On bénéficiera d'un subside pour la toiture.

Monsieur BORGNIET fait remarquer que la demande subside exceptionnel peut être réintroduite tous les deux ans.

- Le Bourgmestre de la Louvière nous remercie pour notre courrier concernant la catastrophe de Strépy-Bracquegnies
- Remise des prix dans les écoles – Les dates vous seront communiquées
- Jubilaire Noces d'Or – Les dates vous seront communiquées
- Monsieur Boudewijn LUST est installé comme conseiller à la Zone de Police
- B. POST – Boite aux lettres Grand-Place sera rénovée

La liste des affaires judiciaires de la commune est déposée en séance pour

HUIS-CLOS

Messieurs Geoffrey BORGNIET et Pierre Emile TASSIER, Conseillers communaux quittent la séance.

La séance est levée par le Président.

La Directrice générale,

Par le Conseil :

Le Bourgmestre-Président,

L. STASSIN

B. LAMBERT